

LES SCOLAIRES

L'intervention du milieu scolaire est un axe de développement du club. Activité favorisant le développement des habiletés motrices chez l'enfant, le tennis de table a été reconnu. La convention liant le Ministère de l'Éducation Nationale à la FFTT a permis au CRTT d'emboîter le pas de sa fédération puisque notre instance a signé avec l'Inspection Académique du Rhône. Il existe 3 types de relation entre le corps enseignant et un éducateur sportif de club.

Les interventions sur les temps **scolaire**, **péri-scolaire** et **extra-scolaire**.

Le temps scolaire

Les interventions sur le temps scolaire sont soumises à des conditions strictes. L'entraîneur de club ou l'éducateur territorial doivent être détenteurs d'un Brevet d'Etat. Parallèlement l'Inspection Académique doit à la fois donner son agrément à l'intervenant et habiliter son projet pédagogique.

L'agrément est la condition sine qua non pour être rémunéré. Toutefois être rémunéré par l'école est assez rare. Les enveloppes allouées par l'Inspection Académique étant misérables. La coopérative scolaire peut parfois y répondre.

L'habilitation est la reconnaissance de l'activité tennis de table dans le projet pédagogique EPS de l'école (projet élaboré au préalable conjointement entre les maîtres d'école et l'éducateur sportif).

Le temps péri-scolaire

Les interventions sur le temps scolaire sont soumises à moins de contraintes. Une qualification de la filière STAPS ou de la filière fédérale est souhaitable pour l'intervenant. Les temps abordés sont ceux du matin (avant les cours), de la pause déjeuner et du soir (après les cours). Les collectivités locales investissent de plus en plus ce temps de l'enfant. Par le biais d'un contrat éducatif local (CEL), la municipalité chapote le projet d'intervention. Nullement obligatoire il a été instauré en priorité dans les milieux défavorisés Le groupe de pilotage local est constitué d'intervenants de la DDTEFP, de la DDJS, de la DRAC, de l'IA, des partenaires sociaux, des directeurs d'établissements scolaires ou encore des représentants associatifs. Le porteur du projet éducatif local sera soit l'école – dans ce cas l'intervenant est payé directement - ou l'association – c'est elle qui percevra alors la rémunération. A vous de prendre contact avec le responsable du CEL de votre collectivité.

Emanations de l'Union Française des Œuvres Laïques et d'Education Populaire (UFOLEP), l'Union Sportive de l'Enseignement Primaire (USEP) dans les établissements du 1^{er} degré et l'Union Nationale pour le Sport Scolaire (UNSS) fédération agissant dans ceux du second degré sont des organisations chargées de promouvoir et d'organiser la pratique sportive dans l'enseignement public sur le temps scolaire et surtout péri-scolaire. Ces institutions sportives peuvent être contactées pour le développement de la pratique. Il vous faut prendre contact avec le directeur départemental de l'USEP Rhône ou de l'UNSS Rhône qui vous orientera localement.

Le temps extra-scolaire

Ce 3^{ème} temps de l'enfant correspond aux week-end et vacances scolaires. Les actions menées là aussi par les municipalités dans le cadre du Contrat Temps Libre (CTL)... témoignent de l'intérêt des collectivités locales pour permettre aux jeunes de s'épanouir.

Tous ces temps de l'enfant constituent de réelles opportunités pour les clubs.